



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **ARTICLE : 1. Identification du prestataire**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont proposées par :

Madame Lauriane JOUY FELDEN, exerçant sous l'enseigne Ancrage EssenCiel.

Adresse : 4 rue de Champagne, 67170 WINGERSHEIM LES 4 BANS.

Email : ancrage.essenciel@gmail.com – Téléphone : 06.31.31.27.12.

Le prestataire exerce une activité de coaching, d'hypnothérapie et d'accompagnement spirituel dans le champ du bien-être.

### **ARTICLE : 2. Objet du contrat**

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire fournit au client les prestations d'accompagnement proposées par Ancrage EssenCiel.

Toute commande, réservation ou validation de séance implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le client.

### **ARTICLE : 3. Description des prestations**

Dans le cadre du présent contrat, le prestataire s'engage à réaliser, au bénéfice du client, les prestations d'accompagnement définies ci-après, en contrepartie du versement d'honoraires déterminés conformément aux dispositions de l'article 4.

Les prestations proposées s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement global visant l'équilibre du corps, de l'esprit et de la dimension personnelle du client.

La nature, le contenu et les objectifs des missions confiées au prestataire sont définis en fonction des besoins du client et précisés au moment de la réservation ou du premier échange.

Les prestations peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, notamment par visioconférence ou par téléphone, selon les modalités convenues entre les parties.

En cas de réalisation à distance, le client est seul responsable :

- de la qualité de sa connexion internet ;
- du bon fonctionnement de son matériel ;
- ainsi que du choix d'un environnement adapté, calme et propice au bon déroulement de la séance.



# JOUY FELDEN LAURIANE – ANCRAGE ESSENCIEL

CABINET D'HYPNOTHÉRAPIE, COACH DE VIE ET AUMÔNERIE

Le prestataire ne saurait être tenu responsable des interruptions, perturbations ou dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté, ni de toute défaillance imputable au client ou à un tiers.

Le prestataire se réserve le droit d'adapter les modalités d'intervention, de reporter ou d'interrompre la prestation si les conditions nécessaires à sa bonne exécution ne sont pas réunies.

## *Accompagnement spirituel (aumônerie)*

Dans le cadre de certaines prestations, un accompagnement à dimension spirituelle peut être proposé à la demande expresse du client.

Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche libre, non imposée, bienveillante et dénuée de tout prosélytisme.

Le client demeure entièrement libre de ses convictions, croyances et choix personnels. Il peut à tout moment refuser ou interrompre cette dimension de l'accompagnement, sans que cela n'affecte la poursuite des autres prestations.

Le prestataire s'engage à respecter la liberté de conscience du client ainsi que le principe de neutralité dans l'accompagnement.

## **ARTICLE : 4. Tarifs et conditions financières**

Les tarifs applicables aux prestations sont définis ci-dessous :

<b>Nom de la prestation</b>	<b>Contenu détaillé</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
<b>Appel découverte</b>	Échange pour faire le point sur la situation et présenter l'accompagnement	30 min	Offert
<b>Première séance d'hypnose</b>	Entretien (30 à 45 min) + séance d'hypnose (40 à 45 min)	1h30	70 €
<b>Séance de suivi hypnose</b>	Temps d'échange + séance d'hypnose	1h	70 €
<b>Première séance hypnose enfant (à partir de 7 ans)</b>	Temps avec les parents + séance avec l'enfant	1h30	55 €
<b>Séance de suivi hypnose enfant</b>	Séance de suivi avec point d'évolution	1h	55 €
<b>Première séance de coaching</b>	Entretien bilan + définition des objectifs + remise d'un fascicule	1h30	85 €
<b>Séance de coaching (suivi)</b>	Accompagnement personnalisé + ajustement des objectifs	1h	85 €



# JOUY FELDEN LAURIANE – ANCRAGE ESSENCIEL

CABINET D'HYPNOTHÉRAPIE, COACH DE VIE ET AUMÔNERIE

<b>Première séance coaching visio</b>	Identique au présentiel (fascicule version numérique)	1h30	85 €
<b>Séance de coaching visio (suivi)</b>	Suivi et ajustement des objectifs	1h	85 €
<b>Groupe de parole à thème</b>	Groupe mensuel autour d'une problématique spécifique	2h	45 €
<b>Forfait Ancrage</b>	1 séance hypnose (1h30), 2 suivis hypnose (1h), 1 séance coaching, 2 suivis coaching, accompagnement global + groupes	3 mois	550 €
<b>Formule Progression (à partir de 7 ans)</b>	1 séance hypnose enfant, 3 suivis hypnose enfant, travail anxiété, confiance, harcèlement, difficultés émotionnelles	3 mois	200 €
<b>Parcours Équilibre</b>	1 séance hypnose (1h30), 2 suivis hypnose (1h), 3 séances coaching (30 à 45 min), point d'évolution à mi-parcours	3 mois	420 €

Les prix sont indiqués en euros nets. (TVA non applicable, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts (franchise en base de TVA))

En cas de dépassement des seuils légaux, l'assujettissement à la TVA prendra effet conformément à la réglementation en vigueur. La TVA sera alors applicable et facturée aux clients au taux en vigueur.

Sauf mention contraire, les prestations sont payables selon les modalités convenues au moment de la réservation. Le prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que les prestations réservées restent facturées sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande.

## **ARTICLE : 5. Cadre légal et limites**

Les prestations proposées par Ancrage EssenCiel s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement au mieux-être, de développement personnel et de soutien émotionnel, notamment à travers des séances de coaching et d'hypnothérapie.

Elles ne relèvent en aucun cas du champ médical, paramédical, ni de la psychothérapie réglementée au sens des dispositions du Code de la santé publique.

En conséquence, les services proposés ne constituent ni un acte médical, ni un diagnostic, ni un traitement, et ne peuvent se substituer, en tout ou partie, à un suivi médical, psychologique ou psychiatrique assuré par un professionnel de santé habilité.

Il appartient au client de maintenir, le cas échéant, tout suivi médical en cours et de consulter un professionnel de santé compétent pour toute problématique relevant de son champ d'intervention.



### **Information et engagement du client**

Le client reconnaît avoir été pleinement informé de la nature des prestations, de leurs objectifs, de leur cadre ainsi que de leurs limites.

Il s'engage à fournir des informations sincères, complètes et à jour concernant sa situation personnelle, notamment son état de santé physique et psychique.

Le client s'engage également à informer le prestataire de tout traitement médicamenteux, suivi thérapeutique ou pathologie susceptible d'influencer le déroulement des séances.

Le prestataire se réserve le droit de mettre fin immédiatement à l'accompagnement en cas de comportement inapproprié, irrespectueux ou contraire au cadre fixé.

### **Contre-indications et conditions d'accès**

Le client déclare ne pas présenter, à sa connaissance, de troubles psychiatriques sévères, tels que notamment, de manière non exhaustive, schizophrénie, troubles psychotiques, troubles dissociatifs sévères, ou toute autre pathologie incompatible avec un accompagnement en hypnothérapie ou en coaching.

Dans le cas contraire, il s'engage à en informer préalablement Ancrage EssenCiel et à justifier d'un suivi médical adapté auprès d'un professionnel de santé qualifié.

Le prestataire se réserve le droit :

- de refuser toute prise en charge,
- d'exiger un avis médical préalable,
- ou d'interrompre l'accompagnement à tout moment,

si l'état de santé du client, sa situation ou ses attentes ne sont pas compatibles avec le cadre ou les compétences proposées.

### **Droit de refus et d'interruption**

Ancrage EssenCiel se réserve le droit de refuser, reporter, suspendre ou interrompre toute prestation, sans préavis, si les conditions nécessaires à un accompagnement sécurisé et adapté ne sont pas réunies, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

### **Obligation de moyens**

Les prestations proposées s'inscrivent dans une obligation de moyens et non de résultat.

Ancrage EssenCiel met en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour accompagner le client dans l'atteinte de ses objectifs, sans pouvoir garantir de résultats, ceux-ci dépendant notamment de l'implication personnelle du client.



Le prestataire ne saurait être tenu responsable des attentes irréalistes du client ou de l'inadéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre.

### **Responsabilité**

Le client demeure pleinement responsable de ses choix, décisions et actions.

La responsabilité d'Ancrage EssenCiel ne saurait être engagée en cas de :

- décisions personnelles prises par le client,
- interprétation des séances,
- utilisation des outils proposés en dehors du cadre recommandé.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité du prestataire serait retenue, celle-ci serait strictement limitée au montant des sommes effectivement versées par le client au titre de la prestation concernée, y compris en cas de préjudice indirect, perte de chance ou dommage immatériel, dans les limites autorisées par la loi.

### **Mineurs**

Les prestations à destination des mineurs ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord écrit préalable des titulaires de l'autorité parentale.

Le prestataire se réserve le droit d'exiger la présence d'un représentant légal pendant tout ou partie de la séance.

## **ARTICLE : 6. Obligations des parties**

Le présent contrat est conclu entre le client, agissant en son nom personnel et pour ses besoins propres, et le prestataire, exerçant en qualité d'entrepreneur individuel sous l'enseigne Ancrage EssenCiel, en considération de ses compétences personnelles, de son expérience professionnelle et de son positionnement spécifique en qualité de coach de vie, hypnothérapeute et aumônière.

En raison du caractère intuitu personae du présent contrat, le prestataire s'engage à exécuter personnellement les prestations convenues. Cette qualité constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du client.

### **1. Obligations du client**

Le client reconnaît demeurer pleinement responsable de son parcours personnel, de ses décisions et des actions qui en découlent. Il est expressément rappelé que les prestations proposées s'inscrivent exclusivement dans une démarche d'accompagnement au mieux-être et ne sauraient en aucun cas se substituer à une prise en charge médicale, psychologique ou thérapeutique réglementée.

Le client s'engage à communiquer de manière sincère, complète et loyale toute information utile à la bonne réalisation des prestations, à informer sans délai le prestataire de tout élément susceptible d'en



affecter le déroulement, à se présenter aux séances dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec leur bon déroulement, et à adopter une participation active et engagée dans le processus d'accompagnement.

Le client reconnaît avoir été informé de la nature des techniques utilisées, notamment en hypnothérapie, de leurs modalités, de leurs objectifs et de leurs limites. Il déclare y consentir librement et volontairement, et être informé qu'il conserve à tout moment le contrôle de lui-même ainsi que la possibilité d'interrompre une séance.

## ***2. Obligations du prestataire***

Le prestataire met en œuvre l'ensemble de ses compétences, de son expérience et de ses outils d'accompagnement afin de fournir une prestation conforme aux règles de l'art et aux principes déontologiques applicables à son activité.

Il est expressément convenu que le prestataire est tenu à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Le prestataire conserve l'entière autonomie dans l'organisation, la direction et la mise en œuvre des prestations, ainsi que dans le choix des méthodes et outils utilisés, dans le respect du cadre convenu avec le client, notamment en termes de fréquence, de durée et de modalités des séances.

Il se réserve le droit d'adapter, de suspendre ou d'interrompre l'accompagnement si les conditions nécessaires à sa bonne réalisation ne sont plus réunies.

## ***3. Dispositions complémentaires***

À l'issue de la relation contractuelle, le prestataire pourra restituer au client, à première demande, les documents éventuellement transmis par ce dernier, sous réserve des obligations légales de conservation.

Aucune stipulation du présent contrat ne confère au client le pouvoir de représenter ou d'engager le prestataire à l'égard des tiers.

## **ARTICLE : 7. Relations entre les parties**

Le prestataire exerce son activité en qualité d'entrepreneur individuel, de manière indépendante, et assume seul les risques afférents à son exploitation.

Le client contracte en qualité de consommateur, agissant pour ses besoins personnels, sans lien avec une activité professionnelle.

Le prestataire conserve l'entière autonomie dans l'organisation, la direction et le contrôle de l'exécution des prestations. À ce titre, toute personne éventuellement affectée à leur réalisation demeure en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique, administrative et disciplinaire exclusive.



Aucune disposition du présent contrat n'autorise le client à agir au nom du prestataire ou à le lier vis-à-vis de tiers.

### **ARTICLE : 8. Annulation – Report – Retard**

Toute demande d'annulation ou de report d'une prestation par le client devra être notifiée au prestataire par tout moyen écrit (courriel, message) au moins quarante-huit (48) heures avant la date et l'heure convenues.

En cas de respect de ce délai, le client pourra, selon son choix :

- soit bénéficier d'un report de la prestation à une date ultérieure convenue d'un commun accord ;
- soit, le cas échéant, obtenir le remboursement des sommes versées.

À défaut de respect de ce délai, la prestation sera réputée due et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Tout rendez-vous non honoré par le client, sans information préalable dans le délai susvisé, sera considéré comme une annulation tardive et restera intégralement dû.

En cas de retard du client, la séance sera écourtée à due concurrence du temps de retard, sans que cela n'ouvre droit à une réduction du tarif.

Au-delà de quinze (15) minutes de retard, le prestataire se réserve le droit d'annuler la séance, laquelle restera due.

En cas d'annulation à l'initiative du prestataire, celui-ci s'engage à proposer au client un report dans les meilleurs délais. À défaut d'accord sur une nouvelle date, les sommes versées seront intégralement remboursées.

Dans le cas de prestations sous forme de forfait ou de plusieurs séances réglées à l'avance, toute séance non honorée ou annulée hors délai sera décomptée comme réalisée.

Les dispositions du présent article s'appliquent sous réserve des droits dont dispose le client en application des dispositions légales relatives au droit de rétractation, lorsque celui-ci est applicable.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Dans ce cas, l'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de l'événement.



## **ARTICLE : 9. Assurances et respect de la réglementation**

Le prestataire déclare exercer son activité en conformité avec les lois et règlements en vigueur et être en règle au regard de ses obligations légales et fiscales.

Il atteste être couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle, couvrant les dommages pouvant résulter de l'exécution des prestations, et s'engage à fournir, à première demande du client, une attestation justifiant de cette couverture.

## **ARTICLE : 10. Secret professionnel – Confidentialité**

Le prestataire, exerçant en qualité d'entrepreneur individuel sous l'enseigne Ancrage EssenCiel, ainsi que toute personne éventuellement impliquée dans l'exécution des prestations, est tenu au secret professionnel concernant toutes les informations obtenues dans le cadre de l'accompagnement du client.

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer à des tiers, tant pendant la durée des prestations qu'après leur achèvement, les informations personnelles, documents ou éléments communiqués par le client (ci-après « informations confidentielles »), et ce pour quelque raison que ce soit. Le prestataire garantit le respect de cette obligation par toute personne travaillant sous sa responsabilité.

Sont considérées comme informations confidentielles toutes données, écrites, orales ou électroniques, relatives au client, à son parcours ou à ses échanges avec le prestataire, y compris, de manière non exhaustive, les notes de séance, exercices, plans d'accompagnement ou tout document fourni par le client dans le cadre des prestations.

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles les informations :

- ✓ déjà accessibles au public au moment de leur communication ou devenues publiques ultérieurement sans violation du présent engagement ;
- ✓ reçues légalement de tiers sans obligation de confidentialité.

Le prestataire s'engage à :

1. Protéger et garder strictement confidentielles les informations communiquées par le client ;
2. Ne pas reproduire, copier ou transmettre ces informations, en totalité ou en partie, sans le consentement exprès et préalable du client ;
3. Respecter la confidentialité même en cas d'injonction judiciaire ou administrative, en limitant la divulgation au strict nécessaire et en informant préalablement le client lorsque la loi le permet.



## **ARTICLE : 11. Protection des données personnelles (RGPD)**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – n° 2016/679) et à la législation française applicable, le prestataire, exerçant en qualité d'entrepreneur individuel sous l'enseigne Ancrage EssenCiel, s'engage à assurer la protection et la confidentialité des données personnelles communiquées par le client dans le cadre des prestations d'accompagnement, d'hypnothérapie, de coaching de vie ou d'aumônerie.

Les données collectées sont limitées aux informations strictement nécessaires à la bonne réalisation des prestations et sont traitées exclusivement dans ce cadre. Le prestataire prend toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir leur sécurité et prévenir tout accès, divulgation ou modification non autorisés.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de ses données. Il peut également s'opposer au traitement pour des motifs légitimes et retirer son consentement à tout moment, sans que cela affecte la légalité des traitements effectués avant ce retrait.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, le client peut contacter le prestataire à l'adresse suivante : [ancrage.essenciel@gmail.com](mailto:ancrage.essenciel@gmail.com). En cas de litige, le client peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) conformément à la réglementation applicable.

## **ARTICLE : 12. Médiation de la consommation**

Conformément aux dispositions des articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, et en cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, le client a la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation.

Le prestataire, exerçant en qualité d'entrepreneur individuel sous l'enseigne Ancrage EssenCiel, est affilié au dispositif de médiation CNPM Médiation Consommation.

Le client peut saisir le médiateur compétent via le site internet : [www.cnpm-mediation-consommation.eu](http://www.cnpm-mediation-consommation.eu), en fournissant tous les éléments utiles à la compréhension du litige (contrat, correspondances, factures, preuves des échanges).

La médiation est un mode alternatif de règlement amiable des différends, destiné à trouver une solution à l'amiable entre le client et le prestataire, sans préjudice du droit du client de saisir ultérieurement les juridictions compétentes.

La saisine du médiateur ne suspend pas les obligations contractuelles des parties, sauf accord contraire entre elles.



**ARTICLE : 13. Droit applicable – Règlement des litiges – Juridiction compétente**

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action judiciaire, notamment par le recours à la médiation de la consommation dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente.

À défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun, conformément aux dispositions du Code de la consommation et du Code de procédure civile.

Lorsque le client a la qualité de consommateur, il peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Les échanges intervenus entre les parties par voie électronique (courriels, messages, SMS) sont réputés constituer des preuves recevables et opposables entre les parties, au même titre que les écrits sur support papier, sous réserve de leur intégrité et de leur identification.